

30.—Examiner la boîte du scrutin pour constater qu'elle ne renferme aucun papier. Voir s'il n'y a pas un double-fond. La boîte doit être fermée à clef avant de commencer la votation. (Art. 110).

31.—Voir à ce que la liste officielle des voteurs qui est en la possession du sous-officier-rapporteur soit certifiée par l'officier-rapporteur. (Art. 112).

32.—Ne pas perdre de vue le sous-officier-rapporteur, le greffier, les représentants adverses et leurs faits et gestes.

33.—Ont droit de voter, les personnes du sexe masculin, sujets britanniques, âgées de 21 ans, dont le nom est sur la liste, mais qui ne sont pas défranchisées par les articles 13, 14, 193, 199.

34.—N'ont pas le droit de voter:—

(a).—Ceux qui ne sont pas sujets britanniques;

(b).—Ceux qui n'ont pas 21 ans.

(c).—Les personnes inhabiles à voter aux termes du "Disfranchising Act". (Art. 193, 199).

(d).—Les juges dont les commissions relèvent du gouvernement en conseil (Art. 13).

(e).—Les personnes qui tombent sous le coup de l'art. 14, parag. 1, 2, 4, 5, i. e., les entrepreneurs du gouvernement provincial, les étrangers ou naturalisés à l'étranger, les personnes qui ont enfreint les lois électorales, les personnes qui sont partis du Canada, depuis 1 an.

(f).—Les prisonniers, les internes dans les asiles d'aliénés, les pensionnaires des maisons des pauvres ou hospices supportées par la municipalité, ou d'institutions de charité aidées par le gouvernement de la Province, sont inhabiles à voter.

35.—Un électeur qui ne peut voter sans assistance a droit de se faire aider par le sous-officier-rapporteur en présence d'un agent assermenté de chaque candidat. Dans ce cas l'électeur doit être assermenté sur son incapacité (formule BB de la loi reproduite à la page 15 de cette brochure). Au retour du compartiment secret, que l'agent conservateur s'arrange de façon à fermer la marche, afin de ne pas perdre de vue un instant le sous-officier-rapporteur porteur du bulletin ainsi marqué. (Art. 152).

NOTE.—Être bien sur ses gardes relativement à ces catégories d'électeurs qui demandent de l'aide pour voter; il arrive très souvent que certaines personnes usent de ce moyen pour livrer le vote qu'elles ont vendu, soit pour de l'argent ou des promesses. Si la liste électorale que vous avez en mains n'indique pas qu'en réalité cet électeur ne peut voter sans aide, voyez particulièrement à ce qu'il soit assermenté et à ce que le greffier mette bien sur le cahier de vota-